



Agir pour
la biodiversité



*Communiqué de presse
17 avril 2023*

ÉTUDE HMUC : POURQUOI TANT DE HAINE ?

Après les irrigants et la Chambre d'Agriculture, après le Préfet venu deux fois en Commission Locale de l'Eau pour faire reporter la validation de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) du bassin du Clain, le Conseil Départemental et l'Association des Maires de la Vienne sont montés au créneau pour dénoncer à grand bruit une étude accusée de tous les maux. C'est une offensive inédite.

Pourquoi une étude scientifique pilotée par un établissement public suscite-t-elle tant de résistances du côté des institutions ?

Une étude complexe à laquelle on fait dire n'importe quoi.

Dans Centre Presse du 22 mars, un agriculteur déclare qu'HMUC lui « désigne 18 000 m³ d'eau » : c'est impossible ! C'est l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective), en ce moment gérée par la Chambre d'Agriculture, qui répartit les volumes en fonction des demandes à l'intérieur du volume d'irrigation défini par l'Autorisation Pluriannuelle en vigueur jusqu'en 2025, et c'est le futur projet de territoire qui définira la part de l'eau mobilisable réservée à l'agriculture.

Autre gros malentendu : le même dit sa crainte de devoir abandonner ses cultures semencières. Or elles font partie des cultures dites « spéciales », avec le maraîchage, les légumes de plein champ, le fourrage, l'arboriculture : ces cultures sont dérogoatoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent être irriguées malgré un arrêté d'interdiction, s'il reste de l'eau après l'aspersion des céréales. Il appartient à l'OUGC, à travers son Plan Annuel de Répartition de prioriser l'irrigation de ces cultures en sanctuarisant dès le début de la campagne d'irrigation les volumes qui leur sont nécessaires. Cette priorité sera un des piliers de la nouvelle gestion de l'eau.

HMUC : une étude complète, mais complexe.

Les travaux des deux bureaux d'études ont été suivis durant plus de deux ans par les experts de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne au fil d'échanges incessants. Durant les Comités Techniques, toutes les clarifications demandées ont été apportées. Pourquoi une différence notable sur les volumes prélevables entre HMUC et l'étude du BRGM qui a servi jadis à justifier l'autorisation de 41 réserves de substitution (méga-bassines) ? Le BRGM a expliqué qu'il n'avait pas intégré les effets du changement climatique et qu'à l'époque il lui manquait des données. Il a depuis rappelé que l'échelle kilométrique choisie ne permettait pas de prévoir les effets cumulés des réserves sur les zones humides.

Au final le BRGM ne conteste en rien la méthodologie d'HMUC.

Sans la remettre en cause, l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin ont relevé un risque de surestimation des volumes prélevables dans la manière d'intégrer dans la ressource mobilisable les rejets des stations d'épuration et les pluies diluviennes irrécupérables. Autre facteur de surestimation : la prise en compte de la valeur basse de la fourchette de réchauffement climatique présentée par le GIEC. Lorsqu'il y avait doute, il est clair qu'HMUC a évité tout risque de sous-estimer les volumes prélevables en préférant le risque inverse.



Agir pour
la biodiversité



Des acquis incontournables pour bâtir les solutions d'adaptation.

Le bilan des usages permet enfin un état des lieux fiable.

Le débit minimum biologique des rivières permet de quantifier les besoins des milieux et de limiter fortement les prélèvements en été dans certains sous-bassins. Les propositions de relèvements des seuils éviteront dans la plupart des cas des assecs dus à des restrictions tardives, mais aussi des restrictions précoces inutiles (Clouère).

La définition de volumes prélevables en nappes permettra de respecter la règle du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui privilégie les prélèvements superficiels. Le plafonnement des volumes prélevables hivernaux respecte une recommandation du SDAGE qui devient une obligation quand rivières et nappes sont en étroite connexion, ce qu'HMUC démontre pour le bassin du Clain. Le but est d'éviter les effets négatifs différés des prélèvements hivernaux sur le débit des cours d'eau à l'étiage. L'expérience désastreuse de la sécheresse de 2022 montre combien des nappes rechargées sont indispensables pour un soutien d'étiage en été. En conséquence, HMUC définit des seuils de niveau de nappes (seuils piézométriques) pour encadrer les prélèvements en hiver, donc le remplissage d'éventuelles méga-bassines.

Quant à ces méga-bassines, l'étude rappelle des banalités de base que certains oublient : **une réserve est dite « de substitution » si l'on supprime en été les prélèvements anticipés en hiver. Sur le Clain au contraire les volumes libérés en été seraient prélevés par les irrigants qui financent les bassines sans y être raccordés.**

Enfin HMUC rappelle la règle d'implantation : au cas par cas, là où il est prouvé que les prélèvements sont la cause principale du déficit quantitatif des cours d'eau.

L'étude HMUC établit des constats d'aide à la décision. Les réviser pour éviter une adaptation des activités économiques serait un déni de réalité. Prendre acte de ces résultats, c'est affronter lucidement la réalité : **ce n'est pas HMUC qui empêche la pluie de tomber, mais ce sont ses détracteurs qui retardent les solutions.**

Ces solutions relèvent du PTGE (projet de territoire de gestion de l'eau). **C'est le PTGE qui fera les choix politiques de partage de la ressource à travers des études socio-économiques prospectives.** Il déterminera les meilleures solutions d'adaptation à la pénurie et les mesures d'accompagnement. Ces choix ne relèvent en rien d'HMUC et de ses experts hydrologues et climatologues.

L'État doit prendre ses responsabilités et lancer enfin un PTGE. C'est à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne de juger de l'opportunité de le lancer.

Face aux tentatives d'obstruction, nous, associations citoyennes, continuerons à faire tout notre possible pour promouvoir sur la base d'HMUC une nouvelle gestion de l'eau durable et publique.